

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 188 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 16 de cet article, supprimer les mots :

« défini à l'article L. 515-1 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.